



Charte des jardins municipaux de Saint-Longis



Contexte

En cohérence avec la démarche environnementale du parc Normandie Maine dont elle est membre, la commune de Saint-Longis crée un espace de protection et de préservation de la biodiversité dans la vallée du Rutin. Elle se situe dans le prolongement de la zone Natura 2000 et intègre les anciens bassins de lagunage désaffectés. Dans cet espace, elle réserve une surface dédiée à la culture potagère qui sera mise à disposition de la population sous forme de parcelles individuelles.

- L'espace est découpé en 15 parcelles au maximum.
- Les dimensions de chaque parcelle : 12 mètres x 6 mètres

Le Maire affecte les parcelles dans la limite des disponibilités.

La mise à disposition est annuelle et révocable en cas de non-respect de la charte d'usage.

Conditions d'usage :

- La production est réservée à l'usage familial et non commercial.
- Interdiction de toutes constructions rigides et semi-rigides (abri de jardin, serre...).
- Interdiction de tous produits phytosanitaires autres que biologiques.
- Chaque titulaire s'engage à entretenir sa parcelle pour éviter la prolifération des plantes invasives.
- L'usage de l'eau est exclusivement limité à l'arrosage local.

Conditions d'attribution et d'usage :

- Être habitant de Saint-Longis
- Accepter les conditions d'usages

Conditions de location :

- La location est annuelle fixée à 20 € du 1er janvier au 31 décembre
- La location est fixée annuellement par le conseil municipal.
- La location est reconduite par « tacite reconduction » sauf avis contraire de la municipalité. En cas de demande de non-reconduction par l'usager, celui-ci devra en informer la Mairie avant le 1er novembre de l'année en cours.

